

Règlement du Jeu « Le meilleur du Pire »

ARTICLE 1 : Organisation

La société Oney Bank, par le biais de son Département Service & Besoins Clients, ci-après dénommée « Oney », au capital de 50 741 215 € euros, dont le siège social est situé au 40 avenue de Flandre 59170 Croix, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 546 380 197 organise du 02 au 31 Octobre 2017 (ci-après « Période de Jeu »), en France métropolitaine un jeu gratuit, sans obligation d'achat, dénommé « Le Meilleur du Pire », (ci-après « Jeu »). La raison d'être de ce Jeu est de promouvoir l'Assurance Sécurité proposée par Oney à ses Clients.

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Jeu est ouverte aux Clients de Oney, porteurs d'une Carte des Enseignes Partenaires de Oney (carte de crédit adossée à un crédit renouvelable d'un an) (ci-après les « Participants »).

Il s'agit donc des porteurs :

- D'une carte de Financement Auchan (bancaire ou privative) ;
- D'une carte Maison Financement Leroy Merlin ;
- D'une carte B+ Boulanger
- D'une carte Norauto Financement
- D'une carte Plus Alinéa
- Ou détenteur d'un crédit renouvelable d'un an effectué dans l'enseigne Electro-Dépôt

La participation au jeu, possible sur ordinateur, tablette ou smartphone, suppose un accès à Internet.

ARTICLE 3 : Supports du Jeu

Le jeu sera diffusé par le biais d'une communication multicanale :

- Une page internet dédiée sur le site de Oney (ci-après la « Page Internet » ou la « Page ») servira de support au Jeu. Sur cette Page, les Participants seront invités, au préalable, à saisir leur numéro Client afin de les identifier.
- Le Jeu sera également diffusé sur la page Facebook de Oney à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/Oney>.
- Dans les magasins des Enseignes Partenaires de Oney, des tracts relaieront le Jeu, invitant les clients de ces Enseignes à se connecter à l'adresse internet figurant sur le tract afin de participer.
- Par le biais de courriel à destination des Clients contenant un lien vers la Page Internet.

ARTICLE 4 : Déroulement du Jeu

4.1. Les « Battles* » (ou « *Batailles »)

Sur la Période de Jeu se dérouleront, sur la Page Internet, quinze « Battles* » à raison de trois ou quatre par semaine.

Il s'agit de questions en rapport avec les garanties offertes par l'Assurance Sécurité prenant la forme d'un sondage à deux issues. Il sera demandé aux Participants de choisir, parmi les deux réponses possibles, quelle situation selon eux serait la pire s'ils la vivaient. Chaque Battle débute le matin à 00h00 pour se terminer à 23h59. Les participants répondent sur la Page après s'être identifiés à l'aide de leur numéro client. C'est donc sur la base de ce numéro que chacun des participants sera identifié.

A la fin de la Battle, les votes pour l'une ou l'autre des réponses seront comptabilisés et les Participants ayant choisi la réponse qui aura recueilli le plus de votes seront considérés gagnants et sélectionnés pour participer au tirage au sort hebdomadaire qui sera effectué le 09/10, le 17/10, le 25/10 et le 02/11. A la fin de chaque semaine de la période de Jeu, le tirage au sort effectué parmi les Participants sélectionnés lors des Battles de la semaine écoulée donnera lieu à la remise d'une carte cadeau Illicado d'une valeur de 25€. Chaque Participant ne peut être comptabilisé qu'une fois en tant que gagnant d'une Battle pour le tirage au sort hebdomadaire, une participation à chaque Battle ne donne donc pas plus de chances de remporter ce dernier qu'une participation unique à une seule Battle.

Le 09/10, le 17/10, le 25/10 et le 02/11, la liste des Participants de la semaine passée, qui ont opté pour la réponse la plus choisie lors d'une Battle* de la semaine passée sera envoyée à l'Huissier chez lequel le règlement du Jeu est déposé. L'Huissier procédera alors au tirage au sort.

4.2. Le tirage au sort final

Au terme de la Période de Jeu, un tirage au sort final regroupant tous les gagnants des 15 Battles sera effectué. Le tirage au sort final sera réalisé le 02/11/2017.

Ce tirage au sort permettra de désigner l'unique gagnant de la dotation finale. Chaque Participant ne peut être comptabilisé qu'une fois en tant que gagnant d'une Battle pour ce tirage au sort final, une participation à chaque Battle ne donne donc pas plus de chances de remporter ce dernier qu'une participation unique à une seule Battle. Le Participant sélectionné lors du tirage au sort final remportera une tablette tactile telle que décrite à l'article 4.3.

Ce tirage au sort final sera réalisé dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 4.1.

4.3. Dotations :

Seront mis en Jeu selon les modalités exposées ci-dessus:

- Dotation des Battles* : Quatre cartes cadeaux Illicado d'une valeur commerciale de 25€
- Dotation finale : une tablette tactile Samsung 16 GO d'une valeur commerciale de 200€

Chaque semaine, la liste des gagnants sera affichée sur la page « Gagnants » du site (www.lemeillerduprix-oney.com) pour les informer de leur gain.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

Les cartes cadeaux seront expédiées par courrier postal en recommandé aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, dans un délai de soixante (60) jours à compter du tirage au sort correspondant. Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée aux gagnants, le lot sera considéré comme ayant été remis, et les gagnants en seront alors les seuls responsables. Par conséquent, Oney ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation non-autorisée de la dotation.

La tablette tactile sera expédiée par colis à l'adresse renseignée par le gagnant du tirage au sort final, dans un délai de trente (30) jours à compter dudit tirage. Le numéro de suivi lui sera communiqué par le biais d'un courriel envoyé sur l'adresse renseignée sur son compte client. En aucun cas Oney ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de dommage causé à la dotation durant le transport.

Le gagnant s'engage à transmettre de bonne foi ses coordonnées, étant précisé que toute inscription inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en sera de même en cas de multiples inscriptions frauduleuses. Oney se réserve le droit d'exclure à posteriori le gagnant qui n'aurait pas respecté ces règles.

ARTICLE 5 : Contrôle des Participations

Oney se réserve le droit de procéder, durant toute la durée du Jeu, à toutes les vérifications qui paraîtraient nécessaires, afin de déceler d'éventuels manquements graves au règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 6 : Remboursement des frais de participation

Les Participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site www.facebook.com/oney et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, Oney procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, moyennant fourniture d'un justificatif délivré par leur fournisseur d'accès à internet. Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par Participant de la / des connexion(s) internet pour toute la durée du Jeu.

Les frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement des frais de connexion à internet seront remboursés aux joueurs, sur la base tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée des coordonnées du joueur (nom et prénom), de son adresse postale ou électronique, du nom du Jeu, d'un RIB, d'une copie de la première page du contrat d'accès à internet mentionnant son identité, de la date et de l'heure de la / des connexion(s) sur le site www.facebook.com/oney et plus particulièrement des heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : Oney Bank, Département Service & Besoins Clients, CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Cette demande sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 6 : Litiges et responsabilités

Les participants admettent sans réserve que le simple fait d'accepter ce présent règlement vaut pour inscription au Jeu et les soumet obligatoirement à l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour l'ensemble des lots, Oney se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté d'Oney) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Aucune contrepartie financière, de quelque nature que ce soit, ne sera accordée en lieu et place des gains proposés.

Oney se réserve le droit à tous moments, si les circonstances l'exigent, de :

- de reporter, suspendre, écourter, proroger ou annuler les périodes de jeu, sans préavis, en raison de tout événement extérieur à sa volonté et consistant notamment en un cas de force majeure ou un cas fortuit au sens de l'article 1218 du code civil. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.
- Modifier tout ou partie du présent règlement. La modification sera notifiée aux participants par le biais de l'application-support; et sera déposée auprès de l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 10.

Oney ne pourra être tenu responsable en cas :

- de défaillance informatique
- de fraude
- de modification des conditions de jeu
- du cas où le jeu devrait être reporté ou annulé pour quelque cause que ce soit, notamment un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.

Oney se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, ou de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Oney Bank, département Service & Besoins Clients, 34, avenue de Flandre 59170 Croix.

Oney tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Oney, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 7 : Vie privée, Informatique & Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Oney Bank, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Oney Bank vous adressera des offres commerciales par courrier électronique si vous l'avez accepté. A tout moment, vous gardez la possibilité de vous opposer sans frais à la prospection commerciale de Oney Bank en écrivant à Oney Bank, département Service & Besoins Clients, 34 avenue de Flandres 59170 Croix ou par courriel à l'adresse service-client@oney.fr.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu pourront éventuellement être communiquées à des prestataires de service liés à Oney Bank par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à l'organisation du Jeu. La liste des destinataires susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant les participants peut être communiquée sur simple demande.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à Oney Bank, 34 avenue de Flandres 59170 Croix.

ARTICLE 8. Publicité

Oney sollicitera l'autorisation préalable des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs noms, prénoms, villes et photos, ainsi que, pour les gagnants, la liste des gains qu'ils auront remportés, et ceci dans le respect de la Loi informatique et Libertés, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9. Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

ARTICLE 10. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Cécile Lagrifoul, Huissier de Justice, au 33 Quai des Chartrons, 33 000 Bordeaux.

Ce règlement est librement consultable sur la Page Internet et sur la page Facebook de Oney. La consultation sera possible sur toute la Période de Jeu.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Oney Bank, Département Service & Besoins Clients, 34 avenue de Flandres, 59170 Croix.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par Participant).